

AVIS AU PUBLIC

Il est certifié par la présente que conformément à l'article 24 § 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau l'autorisation EAU/AUT/23/0281 du 8 juin 2023 concernant la réalisation de deux forages géothermiques à Merscheid a été accordée à Monsieur et Madame David et Monique Alves-Schirtz par l'Administration de la gestion de l'eau en date du 1 juin 2023. (Autorisation N° EAU/AUT/23/0281)

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans afférents à la maison communale à Putscheid, 7 Veinerstrooss, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Contre ladite décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de l'affichage public.

Le bourgmestre,